

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, TOMASI Jean-Vincent
Présents : 11	
Votants : 14	
	Etaient excusés et représentés par pouvoir : QUILICHINI Pierre, SANTARELLI Félix, VAUTRIN Marie-Gabrielle
	Etaient absents : BERQUEZ Zelia
	Secrétaire de séance : MAGDZIAREK Aurore
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023

Le Maire expose au conseil Municipal,

L'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article L. 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliquées aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Dans le cadre de l'optimisation des recettes communales et de l'augmentation des marges de manœuvres en matière d'investissement de la commune, il convient de poursuivre le réajustement progressif de la fiscalité de Pianottoli-Caldarello au regard de la moyenne des taux appliqués par les communes membres de la Communauté de Commune du Sud-Corse (CCSC).

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé le taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22,25 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 47,01 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22,25 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 47,01 %

Vu l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de voter les taux d'imposition de la façon suivante :

Objet	Taux voté en 2022	Taux voté en 2023
TFPB	22,25 %	22,25 %
TFNB	47,01 %	47,01 %

Voix POUR :	12
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	2
NON PARTICIPATION :	-

<p>Affichée et transmise en Préfecture le :</p> <p>21/04/2023</p>	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 14 avril 2023, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/04/2023</p> <div style="text-align: right;">   <p>Henri BIANCONI</p> </div>
---	--